

## INFORMATION CORONAVIRUS

Depuis plusieurs semaines, l'apparition de la pandémie mondiale du coronavirus a un impact sur les activités économiques, artisanales et commerciales à Lyon, comme dans le reste du pays. Le gouvernement et les services de l'Etat sont particulièrement mobilisés pour surveiller et contenir la propagation du virus, qui est officiellement considéré comme un « cas de force majeure ». Ils ajustent au quotidien les différentes restrictions et préconisations, qui sont consultables sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Cela entraîne plusieurs répercussions sur vos activités.

Au titre des dispositifs sanitaires édictés par l'Etat pouvant impacter l'activité économique lyonnaise, nous pouvons citer à ce jour :

- Les interdictions de rassemblement, actuellement fixées à 100 personnes, ayant entraîné le report ou l'annulation d'événements sportifs, culturels, professionnels et de loisirs,
- Les recommandations de limitation d'activités extérieures pour les personnes les plus sensibles, ceux présentant un état grippal ainsi que ceux ayant séjourné dans les zones impactées par le virus,
- La fermeture des établissements scolaires à partir du lundi 16 mars prochain.

Les secteurs du tourisme, des salons publics et privés, de l'événementiel et des activités de loisir sont les premiers touchés par les différentes annulations et reports. L'hôtellerie et la restauration font également état de baisses significatives, notamment les acteurs orientés sur une clientèle de visiteurs extérieurs à l'agglomération.

A ce jour, l'impact reste faible, voire inexistant, sur les marchés et le commerce de proximité du quotidien (alimentaire, boulangerie, tabac, pharmacie...).

De nombreux artisans et commerçants sont également des employeurs, qui peuvent désormais être confrontés à des questions relatives à la gestion juridique et financière du chômage partiel, aux demandes de droit de retrait ou à la mesure de confinement d'un de leurs salariés, apprentis ou stagiaires.

L'ensemble de ces sujets appelle plusieurs niveaux de réponse.

La première des actions est de continuer de gérer cet événement avec rationalité et solidarité. Ainsi, nous constatons que de nombreux établissements ont mis en place des mesures simples visant à rassurer leur clientèle et leurs employés, par exemple :

- La mise à disposition de gel hydro-alcoolique sur les comptoirs ou à l'entrée du commerce
- La communication positive concernant les procédures renforcées d'hygiène, comme le nettoyage régulier des poignées, comptoirs, écrans et machines accessibles à la clientèle
- L'abaissement du plancher de paiement pour les transactions sans contact à 0 ou 1 euro

Par ailleurs, les acteurs publics et parapublics ont annoncé un renforcement des dispositifs d'accompagnement :

- La CCI Lyon Métropole a mis en place une page dédiée à la collecte de données et aux informations pratiques : [https://www.lyon-metropole.cci.fr/jcms/actualites/coronavirus-la-cci-vous-informe-p\\_264695.html](https://www.lyon-metropole.cci.fr/jcms/actualites/coronavirus-la-cci-vous-informe-p_264695.html)
- Le MEDEF Lyon Rhône propose également un portail d'échange d'informations : <http://www.medeflyonrhone.fr/2020/03/09/epidemie-du-covid-19-dernieres-informations/>

- Les managers de centre-ville et associations de commerçants peuvent également vous aiguiller concernant les démarches individuelles ou collectives à suivre

Des plateformes dédiées ont été mises en place au niveau national par la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

- CCI France [entreprises-coronavirus@ccifrance.fr](mailto:entreprises-coronavirus@ccifrance.fr) 01 44 45 38 62
- CMA France [InfoCovid19@cma-france.fr](mailto:InfoCovid19@cma-france.fr) 01 44 43 43 85

Enfin, le Ministre de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics a annoncé sept mesures immédiates de soutien aux entreprises impactées :

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts)
2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
3. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires
4. La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie
5. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé
6. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises
7. La reconnaissance par l'Etat du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retard ne seront pas appliquées.

Pour bénéficier d'un ou plusieurs de ces dispositifs exceptionnels, je vous invite à contacter le référent unique de la DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

[ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr](mailto:ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr) 04 72 68 29 69

En outre, je tiens à vous rappeler qu'il existe dans le périmètre immédiat de votre entreprise des professionnels qui ont vocation à vous conseiller dans ce type de situation. Je vous invite donc sans délai, en fonction de la nature et de l'ampleur de l'impact sur votre activité, à interpellier :

- Votre assureur pour déterminer si votre contrat couvre éventuellement la garantie des pertes d'exploitation pour ce type de cas
- Votre partenaire bancaire pour la gestion des emprunts, de la trésorerie et des facilités de paiement
- L'expert-comptable, l'avocat et/ou le notaire de votre entreprise, le cas échéant.

La Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat de la Ville de Lyon se tient à votre disposition pour vous accompagner et vous soutenir dans ces démarches, mais aussi pour préparer l'avenir à l'aide de nouveaux événements et animations permettant de faire revenir les lyonnaises et les lyonnais dans les artères marchandes.